

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 15</p>	<p>Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, WIRTZ Sylvie</p> <p>Etaient absents :</p> <p>Etaient représentés : CESARI Jacques, LESAGE Anne-Lise, QUILICHINI Céline</p> <p>Secrétaire de séance : GIUSEPPI Eugénie</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>
--	--

Objet : Cession des parcelles communales C0147 et C1745 à M. Thomas NOISEAU

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Considérant que M. Thomas NOISEAU souhaite acquérir la parcelle cadastrée C0147 d'une superficie de 323 m², ainsi qu'une partie de la parcelle limitrophe supérieure, destinée à être cadastrée C1745, d'une superficie d'environ 217 m², soit une superficie totale d'environ 540 m².

Considérant que l'acquéreur s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre et de notaire ;

Considérant que ces terrains relèvent du domaine privé communal, qu'ils sont de faible importance, qu'ils ne sont affectés à aucun usage public particulier et qu'ils ne font l'objet d'aucun projet d'aménagement identifié ;

Considérant que leur cession permet de valoriser un bien communal actuellement inutilisé, de générer une recette pour le budget communal et de simplifier la gestion de petites parcelles résiduelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,


DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession à M. Thomas NOISEAU de la parcelle cadastrée C0147 d'une superficie de 323 m² et de la future parcelle cadastrée C1745 d'une superficie d'environ 217 m², soit une superficie totale d'environ 540 m².

ARTICLE 2 : De préciser que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais afférents à cette opération, notamment les frais de géomètre et de notaire.

ARTICLE 3 : D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 01/06/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 29 mai 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/06/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	--